37e Année. — Tome LXXIII. N° 1895 Paris, 23 Octobre 1930

REVUE DE VITICULTURE

LE PROJET DE LOI SUR LES VINS DEVANT LA COMMISSION DES BOISSONS DE LA CHAMBRE

Nous avons, dans un précédent article, tenu nos lecteurs au courant du projet de loi relatif au commerce des vins, déposé, par le Gouvernement, sur le bureau de la Chambre, le 3 juin dernier.

Ce texte, dans son ensemble, visait à remédier à la crise viticole de surproduction due à la masse des vins anormaux ou mauvais vins, de faible degré, encombrant le marché, et provoquant par là un abaissement des cours. Le remède préconisé par le Gouvernement à cette situation, consistait, dans le projet en question, à taxer la récolte suivant le rendement à l'hectare, et suivant l'étendue des terres cultivées en vignes.

Le texte projeté fut dans son ensemble, adopté par la Commission des Boissons qui, cependant, y introduisit certaines modifications pour répondre aux desiderata des intéressés. L'analyse de cette nouvelle rédaction, permettra de

L'article premier prévoyait, dans le texte du Gouvernement, un maximum préciser, à nouveau, pour nos lecteurs, les différents points du projet.

L'article premier prévoyait, dans le texte du Gouvernement, un minimum de 80 hectolitres à l'hectare, à partir duquel serait perçue une taxe, progressive suivant le rendement. La Commission crut devoir relever le minimum taxable et le porter à 100 hectolitres ; ainsi l'application de la mesure envisagée deviendrait moins rigoureuse ; il serait laissé aux producteurs une marge plus grande, sans que toutefois le rendement de 100 hectolitres à l'hectare puisse être qualifié de suspect quant aux produits obtenus. Les barèmes ne seraient donc plus établis qu'à partir de 101 hectolitres, mais demeureraient ce qu'ils étaient précédemment, soit :

Entre 101 et 150 hectolitres : 10 fr. par hectolitre ;
Entre 151 et 200 hectolitres : 20 fr. par hectolitre ;
Entre 201 et 250 hectolitres : 40 fr. par hectolitre.

Pour les rendements dépassant 250 hectolitres, il continuerait à être perçu 80 fr. par hectolitre à l'hectare.

Si d'une part, la Commission a cherché à rendre moins rigoureuse, d'après ce qui a été dit précédemment, l'application de la taxe projetée ; elle a prévu,

d'autre part, pour son paiement, des facilités nouvelles : le projet du Gouvernement stipulait, à ce point de vue, (article 1er), que la taxe en question serait exigible avant le 31 mars suivant la date de la déclaration de récolte. Le nouveau texte a prescrit, au contraire, que le nouvel impôt dû par le déclarant serait exigible moitié avant le 31 mars suivant la date de la déclaration de récolte, et moitié dans les six mois qui la suivront.

Enfin, pour les régions où se pratique le sucrage, c'est-à-dire dans les vignobles à faible rendement, produisant des vins peu alcoolisés, le nouveau texte a établi une disposition nouvelle, impliquant une exemption à l'égard de la taxe, lorsque le rendement moyen des trois années précédentes aura été inférieur à 50 hectolitres à l'hectare.

L'article 2 du projet gouvernemental, visait, on s'en souvient, à interdire les nouvelles plantations de vignes, en les taxant, sauf toutefois certaines exceptions, à raison de 5.000 fr. l'hectare. L'établissement de cet impôt comportait, du reste, certaines exceptions qui furent reprises par la Commission, notamment en ce qui concernait la plantation, par un même propriétaire, d'une surface ne dépassant pas un hectare, le remplacement, par un même propriétaire, à surface égale, d'une plantation arrachée depuis moins de 10 ans. Mais sur ce dernier point, le nouveau texte a prévu certaines modalités nouvelles : c'est ainsi que la Commission a cru devoir préciser que le remplacement, en question, devrait être effectué non seulement par un même propriétaire, et à surface égale, mais encore *dans une même commune ou dans les communes limitrophes*. De plus, l'opération serait faite avec des cépages *de rendement égal ou moindre*, sauf le cas où l'on emploierait des *hybrides producteurs directs*. Cette dernière modification a pour but de répondre aux nombreuses réclamations parvenues à ce sujet, aux autorités compétentes, parmi lesquelles nous retenons celles du Conseil d'arrondissement de Chalon-sur-Saône et du Conseil municipal de Pougues-les-Eaux. Le premier a remarqué que « dans le projet en question, il a été proposé de comprendre les hybrides dans les plants à rendement supérieur, à proscrire des plantations autorisées. Or, il y a lieu de prévoir que, dans quelques années, la plantation des hybrides permettra, peut-être seule, la conservation du vignoble français menacé, non seulement par les frais toujours de plus en plus élevés, pour la lutte contre les maladies cryptogamiques, mais encore par la rareté de la main-d'œuvre. D'autre part, ces dispositions constituent une atteinte au droit de propriété. En conséquence, le Conseil d'arrondissement de Chalon-sur-Saône émet le vœu :

Que le Parlement rejette purement et simplement ce projet, y compris l'addition proposée par la Commission interministérielle de la viticulture relative aux hybrides » (Séance du 18 sept. 1930.)

De son côté, le Conseil municipal de Pougues-les-Eaux, dans sa séance du 10 août dernier, a adopté un vœu dans le même sens, affirmant, en particulier :

« Que si l'emploi des hybrides producteurs directs s'est généralisé, c'est qu'ils sont, dans de nombreuses régions, les seuls qui résistent aux maladies cryptogamiques ou parasitaires qui, depuis cinquante ans, se sont abattues sur notre vignoble, qu'ils n'exigent ni les mêmes soins, ni des traitements aussi onéreux que les plants greffés, que, dans ces régions, la période pendant laquelle ils rap-

portent est plus longue, ce qui diminue les frais de reconstitution périodique, que le vin qu'ils donnent, répondant à ce qu'on appelle qualités loyales et marchandes, est parfaitement sain. D'autre part, dans la région du Centre, on est loin d'obtenir les grands rendements auxquels atteignent les vigobles du Midi. En conséquence, le Conseil municipal de Pougues-les-Eaux demande aux pouvoirs publics de ne pas persister dans son projet » (Séance du 10 août 1930.)

La Commission adopta, d'autre part, sans y apporter de modifications, les deux autres exceptions prévues à l'article 2, à l'égard du paiement de la taxe sur les plantations nouvelles, à savoir celle qui concerne les vignes plantées exclusivement pour la consommation familiale, et celle qui intéresse les plantations effectuées, pour la reconstitution des vignobles détruits par la guerre ».

L'article 3, comme on le sait, visait, dans le projet gouvernemental, la répression des fraudes commises à propos de la déclaration de récolte. La Commission jugea opportun, tout d'abord, de préciser quantitativement, le degré d'inexactitude répréhensible dans cette déclaration. Elle le fixa à 5 %.

D'autre part, le projet gouvernemental ne contenait aucun programme précis pour l'emploi des taxes instituées par les articles 1 et 2 précédents. La Commission chercha à remédier à cette lacune et précisa que :

1° « Le produit de ces taxes serait consacré jusqu'à concurrence de X... millions de francs à encourager la consommation et à développer et protéger l'exportation des vins et eaux-de-vie naturelles. »

Et que : 2° « le surplus servirait à la constitution d'un fonds spécial affecté à un triple objet : attribution de ressources nouvelles au service de la répression des fraudes pour l'accroître et le développer ; création par les associations viticoles régionales, de caves coopératives, en vue du stockage des excédents de grosses récoltes, aide apportée au service des alcools pour la prise en charge des quantités d'alcool recueillies, au cas où s'imposerait la distillation d'une partie de la récolte ».

L'article 4 fut conservé par la Commission ; il visait l'abrogation des dispositions des articles 114 et 115 de la loi du 3 frimaire an VII, relatifs à la contribution foncière concernant les terres vaines et vagues ou en friches plantées en vignes.

Par contre, l'article 5 relatif à la composition obligatoirement exigée des vins provenant de récoltes supérieures à 80 hectolitres par hectare, fut considérablement simplifié et réduit par la Commission. Elle estima, à juste titre et après examen des revendications des intéressés, qu'il était impossible de fixer pour toutes les régions de la France, les conditions que devra remplir un vin destiné à être expédié, vendu ou mis en vente. L'article 5 nouveau au lieu de fixer chimiquement un type unique de vin, laissa donc au Ministre de l'Agriculture le soin de proposer les décrets qui établiront pour chaque région viticole, la composition que devront avoir les vins récoltés dans chacune des dites régions, pour être considérés comme propres à la consommation (article 5 nouveau).

Signalons enfin à l'article 8, une modification importante apportée par la Commission, au texte du projet gouvernemental : il s'agissait du blocage, à la propriété, des quantités de vins qui, dans les années de surproduction, ne

sauraient être mises sur le marché sans l'en encombrer dangereusement. Or l'article 6 primitif stipulait que le Gouvernement prendrait avant le 15 août, les décrets fixant les quantités de vin devant être expédiées de la propriété par les viticulteurs dont la déclaration de récolte accuserait une production de plus de 500 hectolitres avec un rendement supérieur à 80 hectolitres à l'hectare.

Par contre, le nouveau texte prescrivit que les décrets en question seraient pris à partir du 15 août et devraient, limiter, *par région*, les quantités en question, pour les viticulteurs ayant récolté plus de 500 hectolitres, avec un rendement supérieur à 50 hectolitres à l'hectare. Ces modifications, comme on peut le voir, correspondent à celles qui avaient été apportées aux articles précédents, notamment à l'article 5 en ce qui concerne la considération des régions et à l'article 1er en ce qui touche le relèvement du minimum de rendement taxable par hectare. Mais sur ce dernier point, la Commission crut devoir se montrer d'autant plus rigoureuse dans l'application des mesures de blocage qui sont des mesures d'exception (abaissement au minimum de rendement de 80 à 50 hectolitres) qu'elle avait été plus large dans la conception des mesures courantes de taxation (Relèvement du minimum de rendement imposable de 80 à 100 hectolitres à l'hectare).

De plus, une disposition nouvelle fut introduite à l'article 6 qui ne figurait pas dans le texte primitif : c'est ainsi que la Commission crut devoir exempter les vins d'origine des mesures de blocage envisagées, à la condition toutefois que l'appellation d'origine ait été régulièrement déclarée avant le 1er janvier 1928.

Nous avons signalé à nos lecteurs, au moment du dépôt du projet de loi, la disposition de l'article 7, autorisant les agents de la répression des fraudes à exercer leur contrôle sur les vins destinés à la vente *détenus dans les chais des producteurs*, et abolissant, en conséquence, l'article 5 de la loi du 28 juillet 1912. La Commission maintint cette disposition, ainsi que celle relative au contrôle des vins importés figurant également à l'article 7.

L'article 8 nouveau, à son tour, décerne à l'Algérie, les dispositions de la présente loi en précisant, toutefois, que son application serait *simultanée* en France et en Algérie, mais en spécifiant aussi qu'en ce qui concerne cette dernière, les taxes prévues aux articles 1er et 2 ne seraient mises en recouvrement qu'en vertu d'une délibération des assemblées financières prise sur les propositions de l'Administration.

L'ensemble du projet, adopté par la Commission, se présente donc, d'une manière générale, comme d'esprit beaucoup plus libéral, que le texte primitivement proposé. Les Associations agricoles en effet, s'étaient alarmées pour la liberté des viticulteurs et avaient été unanimes à réclamer moins de rigueur dans l'application des dispositions proposées. Nous avons signalé au passage tous les adoucissements que le projet nouveau proposait d'apporter dans la réalisation de la réforme envisagée. Mais à l'heure actuelle, un autre problème se pose au moment où la discussion va s'ouvrir devant le Parlement sur la question : les conditions du marché sont-elles les mêmes qu'au début de l'année et la crise de surproduction à laquelle le projet devait remédier existe-t-elle toujours ? Il semble que la récolte déficitaire de 1930 soit susceptible d'apporter naturelle-

ment un remède à la situation primitive. C'est pourquoi les Chambres seront amenées à se prononcer peut-être beaucoup moins sur les modalités d'application des mesures préconisées que sur l'opportunité même de celles-ci.

Charlotte DROUARD,

Rédactrice,

Secrétaire de la Direction de l'Agriculture.

LES APPELLATIONS D'ORIGINE ET LA JURISPRUDENCE

Délimitations et accords collectifs

L'appellation « Loupiac » a déjà beaucoup fait parler d'elle. Cela est justice si l'on tient compte de la qualité des excellents vins blancs que produit la commune de ce nom. Sur les coteaux ensoleillés qui, de l'autre côté de la Garonne, font face au pays des grands vins blancs, sont en honneur les procédés de culture et de vinification usités à Sauternes.

Mais l'on ne saurait se féliciter autant que le nom sonore de ce cru privilégié retentisse souvent dans les prétoires. Les circonstances qui sont la cause de ce fait sont intéressantes à rapporter. Elles font apparaître une infirmité du statut actuel des appellations d'origine. Celui-ci ne permet l'extension du droit aux appellations d'origine qu'en vertu des « usages locaux, loyaux et constants ». Commercialement, la réputation d'un cru a avantage à s'appuyer sur une production d'une certaine importance ; légalement, une commune ne peut faire bénéficier de son nom des vignobles voisins que si l'on justifie, au profit de ceux-ci, d'usages locaux, loyaux et constants. Le consentement unanime de tous les intéressés peut seulement permettre à ces usages de se former au cours des temps. L'opposition d'un seul suffira à abolir tout espoir de constitution d'une région viticole nouvelle, produisant des vins de même type et de même qualité, sous le drapeau de la commune dont le nom est déjà sorti de l'obscurité.

Loupiac avait songé à devenir ainsi le centre d'une région de faible étendue, formée de vignobles de choix. Les obstacles que la législation opposait à la réalisation de ce projet apparurent bientôt. De là sont sortis plusieurs procès, dont un jugement du Tribunal de Bordeaux du 28 juillet 1930 est le dernier écho.

Ce jugement rappelle que, suivant la loi du 6 mai 1919, « le droit aux appellations d'origine est basé sur les usages locaux, loyaux et constants », et il précise que ces usages doivent être « *anciens et pour ainsi dire traditionnels* ».

Quant à la portée d'un accord possible entre communes sur le droit de faire usage d'une appellation d'origine, elle est nulle si l'on considère l'accord en lui-même. Celui-ci n'aurait de valeur que s'il se bornait à reconnaître des usages locaux, loyaux et constants. Mais un accord ne peut ni créer une appellation d'origine ni étendre l'aire de production à laquelle une appellation s'applique.

La Cour d'Appel ajoute que les difficultés qui se sont produites à Loupiac,

par suite du changement d'orientation du syndicat, montrent le danger de ces accords qui manquent de base légale.

Il nous reste donc à souhaiter le vote prochain de dispositions organisant la consécration des accords collectifs, ainsi que l'arbitrage pour la détermination du droit aux appellations d'origine. Une proposition de loi déposée par M. Emile Bender à la Chambre des Députés en 1928 a été votée par cette Chambre le 13 mars de la même année. Transmise au Sénat, elle doit faire l'objet, croyons-nous, d'un rapport de M. Calmel, Sénateur de la Gironde.

Tous ceux qui connaissent les difficultés au milieu desquelles se débattent les viticulteurs seront d'accord avec nous pour demander que l'on donne à la loi de 1919 plus de souplesse. L'adoption de mesures susceptibles de diminuer le nombre des procès et d'encourager la viticulture dans la recherche de la qualité, en facilitant la création d'appellations nouvelles ainsi que la modification des limites des régions et des crus, nous paraît, à cet égard, indispensable.

J.-Ch. Leroy.

LES SERVICES AGRICOLES DES COMPAGNIES P.-O. ET P.-L.-M.

On sait quel soin nos grandes Compagnies de chemins de fer apportent à l'organisation et au perfectionnement constant de leurs services agricoles. Dans l'accomplissement de cette tâche, elles ne se sont pas donné pour seul but de développer leur trafic, elles ont été guidées par le souci de stimuler et d'intensifier notre production agricole. Deux d'entre elles, les Compagnies P.-O. et P.-L.-M., ont donné un développement particulièrement remarquable à leurs services agricoles ; aussi, en raison des services qu'elles ont ainsi rendus à l'agriculture française, la *Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale* a jugé opportun de publier dans son Bulletin une étude sur les mesures prises par ces deux Compagnies en faveur de l'agriculture. Nous en résumons les principaux passages ci-dessous :

I. — *Compagnie du P.-O.*

La Compagnie d'Orléans a été le premier réseau qui ait organisé en France, en 1903, un service agricole chargé d'étudier et de mettre en œuvre les mesures propres à développer son trafic de produits agricoles dans les régions desservies par ses lignes.

Ce service a cherché en premier lieu à intensifier et à améliorer la production et à multiplier les débouchés. Dans ce but, des moyens modernes de propagande ont été mis en œuvre en vue de faire l'éducation commerciale du producteur, de l'expéditeur et du consommateur.

En second lieu, l'effort du service de propagande agricole a porté sur le perfectionnement des transports proprement dits. Dans ce but, ses agents se sont attachés à améliorer les horaires des trains de messagerie et de marchandises reliant les régions de production aux centres de consommation, à per-

fectionner les conditions dans lesquelles s'effectuent les transports tant du point de vue matériel que des emballages.

Les résultats de cette organisation se sont traduits éloquemment dans les chiffres : de 1905 à 1927, le tonnage des denrées agricoles transportées par le réseau est passé de 251.000 à 629.000 tonnes, ce qui représente un accroissement de 650 % environ.

Le service agricole de la Compagnie est dirigé par un ingénieur principal secondé par trois inspecteurs de l'exploitation, deux ingénieurs agronomes, trois anciens élèves diplômés de l'Ecole d'horticulture et un personnel de bureau.

Il s'entoure parfois aussi de conseillers techniques et demande fréquemment la collaboration de hautes sommités scientifiques.

Ses moyens d'action sont extrêmement variés ; conférences aux agriculteurs, expéditeurs, etc., faites par les agents du Service ou, plus souvent, par des notabilités agricoles et complétées par des projections ou des films cinématographiques ; articles de presse dans les journaux spéciaux ou les grands organes politiques ; tracts et brochures de propagande distribués par milliers dans les régions qu'il faut toucher ; voyage d'études, congrès, expositions, démonstrations et explications ambulantes, concours, etc. ; enfin des récompenses sont décernées à l'occasion d'importantes manifestations agricoles, et des subventions, soit en argent, soit en nature, sont distribuées.

Nous ne pouvons entrer dans le détail des initiatives prises par la Compagnie P.-O. dans le domaine agricole : contentons-nous d'en signaler les plus marquantes.

La propagande en faveur de la production des fruits frais s'est traduite par la distribution gratuite ou à prix réduits, de greffes de plants d'arbres, la création de 60 pépinières où sont données des démonstrations pratiques, l'organisation de missions d'études à travers la France et pour l'extension des débouchés à l'extérieur, la création de pulperies. Une propagande plus spéciale a été faite en faveur des prunes fraîches, des cerises, du raisin de table, des petits fruits de table, des noix et châtaignes, des pommes et poires, et a donné lieu de 1924 à 1927 à de nombreux congrès nationaux.

Pour les *grandes cultures*, la Compagnie a mené une active campagne en vue du développement et de l'amélioration de la culture du blé sur son réseau ; elle a fait circuler sur ses lignes en 1920-21-22 des wagons aménagés en postes ambulants de triage mécanique des semences, en 1923 des wagons avec exposition de types de blés sélectionnés et, en 1927, un train exposition du blé, composé de 7 wagons de grand modèle. Des démonstrations pratiques de plantation et d'arrachage mécaniques de la pomme de terre ont été organisées ; des congrès de la pomme de terre et de l'ensilage des fourrages ont eu lieu en 1924 et 1927.

En vue de mieux faire connaître les vins excellents de ses régions, la Compagnie a organisé à diverses reprises, en France et à l'étranger, des expositions dégustatives ainsi que diverses missions.

Les *productions animales* n'ont pas été négligées non plus, et tant pour les

animaux vivants et les viandes, les beurres et fromages que le lait, elle s'est efforcée de développer la production des tracts et des brochures, et d'élargir les débouchés par la création de services réguliers de ramassage et l'utilisation de wagons isothermes et réfrigérants.

A signaler encore les conférences, concours et missions relatifs à *l'aviculture* et à *l'apiculture*, et le gros effort tenté en faveur des *produits de la mer*, qui s'est traduit par l'étude des meilleurs types d'emballages, l'organisation de trains spécialisés à marche accélérée, l'emploi de wagons isothermes et frigorifiques, pour aboutir en 1916 à l'établissement de l'avant-projet du port de pêche de Lorient, et en 1927 à l'ouverture de ce port, consécration des efforts présévérants de la Compagnie.

Enfin, la Compagnie s'est efforcée de développer, au cours des vingt dernières années, la *pisciculture* dans les régions riches en étangs qu'elle dessert et elle s'est appliquée à stimuler les industries de transformation des viandes, légumes et fruits, ainsi que l'attestent plus de trente missions et voyages d'études soit dans les régions voisines, soit à l'étranger, de 1910 à 1925.

II. — *Compagnie P.-L.-M.*

Le transport des produits de l'agriculture représente pour le réseau P.-L.-M., un trafic considérable ; aussi était-il indiqué, pour le service commercial de cette Compagnie, de porter un intérêt tout particulier à tout ce qui pouvait intensifier cette branche de l'activité nationale dans les régions desservies par son trafic.

L'action de la Compagnie peut être étudiée distinctement suivant qu'il s'agit des périodes antérieures ou postérieures à 1914. Jusqu'à cette dernière année, sans entrer dans le détail de tous les encouragements donnés à l'agriculture, il faut rappeler qu'en 1877, au moment de la crise phylloxérique qui ruinait peu à peu tout le vignoble français, la Compagnie P.-L.-M. faisait mettre à la disposition des viticulteurs du sulfure de carbone à prix réduit et des injecteurs et distribuait des notices résumant le traitement de la maladie.

Plus tard, un inspecteur du Service commercial, en résidence à Avignon, fut chargé spécialement d'étudier les mesures propres à développer le trafic des primeurs et particulièrement du raisin de table Ces innovations furent élargies par la suite, en raison des excellents résultats obtenus et le service de l'exploitation fut amené à créer, en 1912, une branche spéciale du service commercial qui s'occupait uniquement de l'agriculture.

Après la guerre, le Service agricole fut considérablement amplifié : dans son état actuel, il comprend un inspecteur principal pris dans le cadre de l'exploitation, 6 inspecteurs ou sous-inspecteurs, tous anciens élèves de l'Institut national agronomique, et un contrôleur technique ancien élève de l'Ecole de Grignon.

Le programme de ce service comporte deux séries d'études bien distinctes, les unes d'ordre technique, les autres d'ordre commercial. Les premières visent l'accroissement des cultures et les cultures spéciales, l'augmentation des rendements, les industries agricoles, l'économie de main-d'œuvre par le déve-

loppement du cheptel et les industries annexes, l'éducation des producteurs par des conférences et des missions. Les études commerciales ont trait à la recherche des débouchés, à l'organisation d'expositions et de concours, au commerce des primeurs.

En ce qui concerne les études techniques, elles portent d'abord sur l'accroissement des cultures. Les régions à mettre en valeur font en premier lieu l'objet d'études approfondies qui portent sur les terrains, les climats, les méthodes culturales, et servent de base à l'action du Service agricole.

Pour développer les *cultures fruitières*, la Compagnie a distribué gratuitement 28.000 arbres fruitiers et 170.000 greffes de 1912 à 1927 et 218.000 plants de cassissier de 1915 à 1927. Pour développer les cultures des vergers, elle a organisé 127 pépinières communales et syndicales et fourni gratuitement 395.000 petits plants nécessaires à leur création.

Pour la *viticulture*, après une étude très complète de la situation viticole, elle a jeté les bases d'un vaste programme d'action en vue d'atténuer la crise qui menace cette branche, avec missions d'études en France et à l'étranger.

Pour la *sylviculture*, d'accord avec l'Administration des Eaux et Forêts, elle a pris diverses mesures et procédé entre autres au boisement de 20 hectares dans les garrigues nîmoises et de 50 hectares dans l'Ardèche, sans compter un essai de boisement au col du Lautaret. Elle a organisé par ailleurs un congrès du reboisement à Montpellier en 1927 et va examiner un programme de lutte contre les incendies de forêts qui dévastent les Maures et l'Estérel.

Pour intensifier les *cultures potagères et maraîchères*, elle a distribué gratuitement 902.000 griffes d'asperges, 140.000 plants de fraisiers, 69.000 œilletons d'artichauts, sans compter nombre d'autres distributions. Elle s'est encore, pendant la guerre, associée à l'œuvre du gouvernement par l'intensification de la production agricole, en organisant des conférences sur la nécessité de cultiver la pomme de terre.

L'*augmentation des rendements* a fait l'objet d'un gros effort ; lutte contre la prophylaxie des maladies — il faut rappeler à ce propos les mesures énergiques prises en 1920 et 1921 pour enrayer une invasion de criquets marocains dans la Crau — suivie d'un Congrès national pour la lutte contre les ennemis de la culture et d'un Congrès international tout récent. Elle a créé des champs d'expérience pour l'emploi des engrais, monté à Dijon une station d'amélioration des plantes de grande culture et organisé une mission d'études pour la sélection des semences, fait des démonstrations de destruction des mauvaises herbes, à la suite de la campagne 1922 où les mauvaises herbes avaient nui au rendement des céréales, lutté contre le manque de main-d'œuvre, en intervenant auprès des groupements de producteurs pour leur faire connaître les ressources disponibles en Italie et en Angleterre.

Pour obtenir une *utilisation industrielle des récoltes* et réduire les inconvénients de la surproduction, la Compagnie a entrepris une active propagande en faveur de la conservation des fruits frais. Des missions ont été organisées

pour améliorer la fabrication du fromage de gruyère et des subventions allouées pour la création ou l'amélioration de fromageries coopératives.

En vue de réaliser des *économies de main-d'œuvre agricole*, elle a fait des démonstrations de culture mécanique et subventionné des syndicats de culture mécanique.

En ce qui concerne l'*amélioration du cheptel* et des industries annexes, le service agricole a recueilli ou publié une documentation précieuse sur l'étude des alpages, tandis que le développement de la *pisciculture* faisait l'objet de voyages d'études et d'une collaboration active de la Compagnie aux travaux des Congrès de pêches maritimes. Pour la *sériciculture*, après une enquête sur la situation de cette industrie en France et en Italie, la Compagnie a créé une pépinière de 60.000 mûriers.

Enfin, elle a travaillé et continue de travailler assidûment à *l'éducation des producteurs* au moyen de conférences, de missions d'études, de publication de notices agricoles, d'études (séchage de fruits et greffage d'arbres fruitiers), de congrès et de films documentaires.

Les *études commerciales* concernent essentiellement la recherche des débouchés, et dans cet ordre d'idées, il faut citer parmi les initiatives les plus marquantes de la Compagnie une étude approfondie des marchés des pays rhénans, de l'Europe centrale, des pays scandinaves, de l'Alsace-Lorraine et de l'Angleterre, l'organisation de Congrès et d'actives participations aux diverses expositions agricoles, la création d'un service de liaison régulière avec les Halles de Paris, les recherches de moyens propres à développer l'emploi du froid et l'emploi croissant de matériel frigorifique, etc.

Nous avons indiqué plus haut les excellents résultats qu'avait eu le trafic du réseau P.-O. l'intensification des services agricoles Ceux qu'a enregistrés la Compagnie P.-L.-M. ne sont pas moins probants. Le trafic de fruits et de légumes en grande vitesse seulement, qui était de 190.000 tonnes en 1910, est passé à 521.000 tonnes en 1926.

X...

ACTUALITÉS

Situation du marché, sorties, stocks et consommation des vins pendant le mois de septembre 1930 (H. A.). — Production, stocks et consommation des vins en 1929 et 1930 (*tableau*). — Situation viticole et vinicole du Languedoc (H. A.).

Situation du marché, sorties, stocks et consommation des vins pendant le mois de septembre 1930. — On attendait impatiemment les chiffres relatifs au mois de septembre, dernier mois de la campagne, pour avoir une idée des stocks restant à la propriété, qui auront une action certaine sur les cours, quand on connaîtra l'importance de la récolte 1930. Le *Journal Officiel* du 16 octobre nous apporte des renseignements plutôt favorables à ce sujet :

Les sorties du mois de septembre comptent d'abord 3.308.123 hectolitres de la récolte 1929, portés au tableau ci-dessus et donnant un total de 55.489.874, sur une récolte de 75.733.873 hectolitres. Il faut y ajouter 1.585.537 hectolitres

Situation comparée du mouvement des vins (France et Algérie)

MOIS	SORTIES (hectolitres)		CONSOMMATION (hectolitres)		STOCKS (hectolitres)	
	1929	1928	1929	1928	1929	1928
1. Octobre.....	7.174.400	8.095.743	4 331.180	3.767.523	13.413.342	11.911.404
2. Novembre...	5.011.345	5.212.393	4.201.000	4.090.611	13 779.741	12.562.739
3. Décembre...	4.186.498	4.162.900	3.905.367	3.719.316	13.675 522	12 600.402
	1930	1929	1930	1929	1930	1929
4. Janvier.....	4.229.582	4.399.152	4.216.207	3.961.004	13.557.792	12.638.532
5. Février.....	4 140.268	3.813 172	3.794.439	3.495 977	13.359.485	12.819.577
6. Mars.....	4.299.763	3.758.313	3.714.202	3.212.095	13.419 364	12.746.927
7. Avril.....	4.563.738	4.167.004	4.503.689	4.334.332	13.283.139	12.655.110
8. Mai.....	4 293.947	3.616.858	4.334.423	4.035.923	13.198.954	12.665 878
9. Juin.....	4.391.286	3.588.089	4.144.531	4.051 086	12.934.935	12.196 053
10. Juillet.....	4.994.267	3.511.138	4.541.353	4.078.702	12.765 185	11.693.893
11. août.....	4.896.667	3.482.246	4.742.396	4 182.615	12.773.501	11.370.469
12. Septembre..	3.308.123	3.204.704	4.388.325	4.046.776	13.648.711	12.222.757
Totaux.....	55.489.874	51.018.715	50.817.112	46.976.460	13.648.711	12.222 757

de vins (1.195.052 hectolitres) ou de vendanges fraîches (390.485 hectolitres) déjà prélevés sur la récolte 1930 et livrés au commerce. C'est un total de près de 5 millions d'hectolitres (4.893.660 hectolitres), qui est important. La marge entre la récolte de 1929, 75 millions, 7 et les sorties des douze mois, 55 millions 5, a pu être absorbée presque par la consommation familiale, le consume, la distillation et la vinaigrerie. Le report de 1929 à 1930 ne dépassera pas trop sensiblement le chiffre des stocks à la propriété de l'an dernier, (6 millions d'hectolitres), et ce stock sera nécessaire pour combler en partie le déficit de la récolte 1930.

La consommation a fléchi en septembre, mais elle est restée élevée (1.400.000 hectolitres), et, pour les 12 mois, elle atteint près de 51 millions d'hectolitres, alors que les deux années précédentes, elle avait été respectivement de 47 et 45 millions seulement. Il y a là un fait heureux que nous soulignons. Mais il faut craindre que le renchérissement du prix des vins à la consommation fasse fléchir fortement cette consommation taxée. La preuve est faite que des écarts de 5 millions d'hectolitres sont possibles, quand les prix changent sérieusement.

Les stocks du commerce ont augmenté de près d'un million d'hectolitres : ils augmentent toujours à cette époque de l'année ; cette fois, l'accroissement est dû à ce que le commerce s'est assez abondamment pourvu en vins primeurs en Afrique du Nord.

La situation du marché est caractérisée par l'expectative qui est de règle en cette saison. Les pronostics sont plus difficiles cette année, en ce qui concerne l'importance de la récolte, étant données les inégalités que l'on constate d'une propriété à l'autre dans toutes les régions. Ces irrégularités tiennent surtout à l'action très variable des traitements contre le Mildiou, suivant le moment où ils ont été effectués, suivant la nature et l'exposition du terrain. 1930 sera, à ce sujet, une année intéressante, qui nous renseignera mieux sur les méthodes de lutte à préconiser contre ce terrible ennemi de la Viticulture. — H. A.

Situation viticole et vinicole du Languedoc. — Les vendanges et les décuvaisons terminées, on a cueilli les raisins à maturité tardive et de conserve, pour les expéditions. Ces raisins ont bien mûri cette année, sans se détériorer, grâce à une température chaude et sèche.

La cueillette des olives vertes pour la confiserie a suivi ; mais elle a été vite faite, parce que le fruit n'était pas abondant dans notre région. On a payé prises

Production, stocks et consommation des vins en 1929-1930.

DÉPARTEMENTS	PRODUCTION DE 1929	STOCKS AU 1er OCTOBRE chez les marchands en gros		AU 1er OCTOBRE 1930	
		1930	1929	SORTIES	CONSOMMATION
Ain	375.029	61.002	44.631	126.374	344 149
Aisne	51 189	65.319	61.661	26.805	342.784
Allier	133.685	61.522	54.969	40.596	621.528
Alpes (Basses-)	81.046	7.250	6.288	7.785	59.289
Alpes (Hautes)	40.920	9.919	7.840	8 127	102.233
Alpes-Maritimes	104.995	61.741	44.969	12.907	566.768
Ardèche	789.163	40.172	37.162	437.276	289.880
Ardennes	111	34.148	29.204	»	179 172
Ariège	104.224	9.734	9.284	16.085	141.227
Aube	159.241	71.106	58.521	61.910	443.078
Aude	6.350.277	182.899	142.142	5.695.300	605.649
Aveyron	256.228	26.837	22.810	55.260	418.147
Bouches-du-Rhône	1.482.833	135.996	121 483	1.111.500	1.095.996
Calvados	»	39.699	47.002	»	141.933
Cantal	2.318	20.122	17.424	458	291.396
Charente	1.130.994	37.847	31.175	681.035	328.411
Charente-Inférieure	1.633 615	62.720	75.819	824.689	405.365
Cher	206.543	44.680	38.271	55.855	402 008
Corrèze	58.665	26.925	22.397	12.314	272.589
Côte-d'Or	429.508	501.499	580.063	220.747	598 698
Côtes-du-Nord	»	37.027	39.504	»	170 296
Creuse	20	31.794	25.749	»	345.612
Dordogne	1.023.263	45.182	40.713	513.483	387.898
Doubs	11.411	76.068	62.607	593	527.877
Drôme	444.056	35.534	29.837	137.414	163.694
Eure	72	23.973	20.048	26	123.190
Eure-et-Loir	2.881	53.544	44.610	553	253.371
Finistère	»	92.485	88.395	»	637.109
Gard	4.995.402	125.661	95.503	4.265.092	683.752
Garonne (Haute-)	907.466	54 471	33.026	358.824	552.061
Gers	1.235.357	36.572	42.097	780.467	146 179
Gironde	4.573.726	1.322.673	1.383.306	3.309.154	1.735 568
Hérault	12 017.146	656.472	491.009	10.839.191	968.205
Ille-et-Vilaine	61	37 860	34.924	»	172.848
Indre	336.206	29.206	29.064	108.351	240.502
Indre-et-Loire	1.356.902	120.820	101.190	772.450	492.827
Isère	620.008	76.891	67.880	209.025	653.829
Jura	179.814	57.429	46.165	55.238	330.925
Landes	469.119	24 311	24.805	162.151	287.954
Loir-et-Cher	1.704.929	56.827	46.064	891.187	314.706
Loire	369.726	167.130	140.797	127.122	1.294.259
Loire (Haute-)	48 320	50.521	43.796	4.561	485.466
Loire-Inférieure	1.284.719	102.600	81.716	630.268	1.013.068
Loiret	473.795	88.525	87.441	172.150	502.868

Marne	584.812	1.575.124	1.125.636	[illegible]	[illegible]
Marne (Haute-)	32.338	48.558	37.827	5.390	321.767
Mayenne	497	14.831	14.965	171	47.124
Meurthe-et-Moselle	46.193	160.661	139.130	5.713	876.860
Meuse	10.860	45.062	41.733	3.533	377 096
Morbihan	6.006	33.720	35.079	1.198	160.399
Moselle	35.093	62 655	52.009	10 073	281.558
Nièvre	144.101	56.781	49.657	60.695	434.110
Nord	»	295.988	267.765	»	904.060
Oise	»	51.540	52 368	»	302.634
Orne	»	16.163	16 779	»	57.763
Pas-de-Calais	»	104.315	108.793	»	429.112
Puy-de-Dôme	203.611	95.066	83.606	37 259	777.203
Pyrénées (Basses-)	258.172	56 738	58 002	82.522	551.220
Pyrénées (Hautes-)	137.473	19.601	16.749	17.491	202.128
Pyrénées-Orientales	3.571.281	177 013	119.699	3 241.073	565 823
Rhin (Bas-)	286.898	87 242	104.926	130.336	271.940
Rhin (Haut-)	538.622	90.270	89.649	291.758	485 259
Rhône	800 743	492.824	343.717	498.859	1.958.149
Saône (Haute-)	24.645	64.936	58.853	1.042	492.162
Saône-et-Loire	971.637	238 374	183.976	516.094	789.309
Sarthe	87 993	28.877	27.335	18.907	135.694
Savoie	319 673	40.637	37.009	133 747	318.048
Savoie (Haute-)	94.842	39.017	39.349	37.012	251.520
Direction de la Seine	54	1.792.186	1 465.636	»	6.759.335
Direction des droits d'entrée	»	849 839	721.930	»	3.251.107
Seine-Inférieure	»	178.931	193.048	»	948.495
Seine et-Marne	10.647	94.733	73 509	594	565 653
Seine-et-Oise	3.811	198.434	166.265	535	1.071.101
Sèvres (Deux-)	246.421	30.293	25.986	55.804	287.992
Somme	»	41.334	40.130	»	256.646
Tarn	943.529	47.669	51.050	610 196	393 596
Tarn-et-Garonne	541.327	7.329	7.840	210.837	135.768
Var	2.360.219	68.326	68.223	1.823.389	644.504
Vaucluse	1.077.985	76 635	87.523	823.098	189.937
Vendée	890.778	22.067	20.158	268.552	221.263
Vienne	764.182	30 825	15.078	229.631	222.689
Vienne (Haute-)	4.767	63.056	59 699	659	551.167
Vosges	14.078	119.118	93.250	510	605.199
Yonne	275 927	64.296	50.772	108.632	322.815
Totaux pour al France	62.901.443	12.419.511	11.004.698	43.402.132	49.908.489
Alger	5.708.460	390.691	334.141	5.373.220	379.296
Constantine	1.243 664	33.528	29.049	1.170.551	190.490
Oran	5.880.301	804.981	834.869	5.543.971	338.837
Territoires du Sud	5	»	»	»	»
Totaux pour l'Algérie	12.832.430	1.229.200	1.218 059	12.087.742	908.623
Totaux	75.733.873	13.648.711	12.222 757	55 489.874	50.817.112

à la propriété, les olives verdales, 200 et 250 fr. les 100 kilogr., les luques, 300 et 350 francs. Peu d'olives resteront pour faire de l'huile.

Le personnel est maintenant disponible pour les travaux du vignoble qui vont commencer.

Les domaines qui ont eu des ouvriers à disposer après les vendanges, les ont occupés à rechercher le chiendent et à l'extirper soigneusement. D'autres ont rabattu les sarments (espoudasser) pour pouvoir labourer avant que les herbes d'automne sortent. Les herbes de printemps et d'été qui n'ont pas pu être détruites à cause des sulfatages répétés contre le Mildiou, recouvrent encore le sol et rendent déjà les labours assez difficiles, sans que viennent s'ajouter les herbes d'automne.

Après les pluies de ces derniers jours, on pourra faire les fosses dans les vignes vieilles pour remplacer les manquants. Il est bon de procéder à ce travail, au moment où les feuilles sont encore sur les pieds de vignes pour mieux voir ceux qui sont à arracher.

Les trous faits d'avance, permettent aussi l'assainissement de la terre, qui devra entourer le nouveau raciné porte-greffe mis en place dans le courant de l'hiver, et avant les gros froids dans notre région qui n'a pas toujours des pluies abondantes comme l'année vinicole que nous venons de passer.

Si on prévoyait un hiver pluvieux, il vaudrait mieux mettre les racinés en place au début du printemps.

On procède actuellement, à l'arrachage des vieilles vignes qu'on veut renouveler.

Dans notre région, on a l'habitude de ne laisser qu'une année d'intervalle entre l'arrachage et la replantation. Il serait préférable d'attendre deux ans et d'ensemencer pour faire périr les mauvaises herbes. Un bon défonçage, le second été préparerait bien le terrain pour recevoir de nouvelles vignes.

Dans le cas où la vigne vieille à arracher, aurait le court-noué, il serait bon de laisser reposer la terre trois ans et pratiquer un bon chaulage avant la plantation de 5 à 6 tonnes de chaux par hectare.

Préparer dès maintenant, les fumiers de ferme et les composts qu'on devra employer au commencement de l'hiver. Les engrais à décomposition lente doivent aussi être mis en terre de bonne heure.

Les viticulteurs qui préparent les marcs de raisin pour en faire des engrais, ne doivent pas mélanger les marcs neutralisés au moyen d'une assez forte proportion de chaux, avec les fumiers de ferme, s'ils ne veulent pas perdre une grosse partie d'un des plus utiles éléments des engrais : l'azote.

La meilleure utilisation des marcs est de les disposer, par couches sur lesquelles on répand de la chaux, puis on arrose le tas avec du purin si l'on en a ou avec un purin artificiel fait avec du sulfate d'ammoniaque et chaux. On peut mélanger ces marcs préparés et recoupés, avec les gadoues des villes.

Aujourd'hui avec la cherté de main-d'œuvre, il vaut mieux, dans les terres assez riches en humus employer les engrais chimiques ou les engrais concentrés.

Les fumiers et gadoues coûtent très cher à employer et favorisent la multiplication des insectes et de certains cryptogames.

Dans les vignes où l'on a sauvé les feuilles contre les attaques du Mildiou, l'aoûtement du bois se fait bien, grâce à un commencement d'automne chaud et sec.

Par temps sec et vent du Nord, il faudra séparer le vin nouveau des grosses lies et faire le plein des cuves ou des foudres. Nous constatons qu'un grand nombre de propriétaires viticulteurs attendent trop longtemps pour faire cette opération. Il est vrai que certains espéraient vendre leur vin au commerce avant le premier soutirage.

L'arrêt des achats que nous avions prévu est arrivé. E. F

REVUE COMMERCIALE

COURS DES VINS

Paris. — Prix de vente de gros à gros : vin rouge 8° environ, 190 à 200 francs ; 9°, 210 à 229 fr. ; 10°, 230 à 240 fr. ; Corbières 11°, 245 fr. et au-dessus ; Vin blanc ordinaire, 240 fr. et au-dessus ; Vin blanc supérieur, 250 fr. et au-dessus.

Ces prix s'entendent à l'hecto nu, pour marchandises prises en Entrepôt-Paris, livrées dans les fûts du vendeur prêtés pour 15 jours.

Prix de vente en demi-gros : Vins rouges ordinaires 8°5 à emporter, de 225 fr. et au-dessus ; Vin rouge ordinaire de 9° 235 fr. et au-dessus ; Vin rouge 10°, 255 fr. et au-dessus. Vin blanc ordinaire, de 8° ½ à 9°, 260 fr. et au-dessus, 9° ½ à 10°, 280 fr. et au-dessus l'hectolitre. Droits compris.

Prix au détail : vin rouge, de 600 fr. à 630 fr. ; vin blanc dit de comptoir, à 660 fr. Picolo, 660 fr. Bordeaux rouge vieux, 975 fr. Bordeaux blanc vieux, 1.000 fr. et au-dessus. Ces prix s'entendent à la pièce rendue dans Paris, droits compris. — Vins rouges au litre, de 2 fr. 60 à 2 fr. 90. Vins blancs, de 2 fr. 80 à 3 fr. ».

Bordeaux. — Vins rouges 1929, 1ers crus Saint-Emilion, Pomerol, de 4.500 à 20.000 fr. ; 2es crus, de 4.000 à 4.500. Graves 1ers crus, de 4.500 à 5.000 fr. ; 2es crus, de 4.000 à 4.500 fr. le tonneau de 900 litres. Vins blancs 1929, 1re Graves supérieurs, 4.200 à 4.800 fr. Graves, 3.300 à 3.800 fr. en barriques en chêne.

Beaujolais. — Suivant choix, la barrique, rouges, Mâcon 1res côtes, de 625 à 700 fr. Mâconnais, 550 à 600 fr. ; blancs, 600 à 700 fr. Mâcon, 1res côtes, 800 à 1.000 fr. Beaujolais, de 650 à 950 fr.

Vallée de la Loire. — *Orléanais.* — Vins rouges, du pays, Gris Meunier, » fr. à » fr. la pièce nue. Vins blancs de Sologne, de 450 à 500 francs. Vins blancs de Blois, 400 à 500 francs la pièce nue.

Vins de Touraine : Vins blancs 1929 : de 130 à 150 fr. Vins rouges, 14 fr. le degré. Blancs Vouvray, 500 à 600 fr. la barrique.

Vins d'Anjou : Rouges Cabernet, de 500 à 700 fr. Rosés supérieurs, de 700 à 900 fr. Vins blancs ordinaires, de 400 à 600. Blancs de coteaux, 1.000 à 1.300 fr.

Loire-Inférieure. — Muscadet 1930, 500 à 700 fr. ; Gros plants, de 300 fr. à 350 fr. Noad, de 200 à 250 fr. la barrique nue prise au cellier du vendeur.

Algérie. — Vins 1929 : Rouge, de 15 fr. » à 19 fr. 50 le degré. Vins blancs, de rouges, 16 fr. 50 à 17 fr. 50 le degré, Blancs de blancs, de 18 fr. » à 18 fr. 50 le degré. Vins pour la distillerie, de 12 fr. » à 12 fr. 50 le degré. Trois-six de marc v., 1.250 à 1.300 fr. les 100°. Rectifié extra neutre, 1.400 à 1.450 fr.

Midi. — *Nîmes (20 octobre 1930).* — *Cote officielle :* Vins à enlever, de 17 fr. » à 18 fr. » le degré, vins logé de 19 fr. » à 20 fr. 50 le degré. Costières, de 19 fr. » à 20 fr. » le degré logé. Vins blancs, de 19 fr. à 20 fr. le degré logé. Picpoul, » fr. le degré logé. Trois-six de vin 86°, de 1.160 à 1.175 fr. ; trois-six de marc 86°, de » fr. à » fr. ; eau-de-vie de marc 52°, de 680 fr. à 700 fr. l'hectolitre. Vins à distiller, de » fr. » à 11 fr. » le degré.

Montpellier (14 octobre). — Vins rouges, enlèvement immédiat, de 18 à 18 fr. 50 le degré. Vins logés vieux et nouveaux, de 18 fr. 50 à 20 fr. le degré. Rosé, de 19 à 20 fr. Blanc de Blanc, de 19 à 20 fr. le degré. Esprit de vin à 86°, de 1.380 à 1.400 fr. les 100 degrés. Eaux-de-vie de Montpellier à 52°, » fr. les 100°. Marc 52°, de 1.325 fr. à 1.340 fr. Esprit de marc à 86°, de 135 » à » fr. ; rectifié de 95 à 97°, de » à » fr.

Béziers (10 octobre). — Vins rouges 1930, de 18 fr. » à » fr. » le degré, enlèvement immédiat, de 19 à 20 fr. logé. Rosé, de 19 fr. » à 20 fr. le degré. Blanc, 20 fr. le degré.

Minervois. — Marché d'Olonzac du 12 octobre 1930. Vins nouveaux à 19 fr. le degré enlèvement immédiat, 20 fr. » en logé, avec appellation d'origine minervois.

Perpignan (18 octobre 1930). — Vins, vieux et nouveaux, de 18 fr. » à 20 fr. le degré, selon qualité et conditions de retiraison.

Carcassonne (18 octobre). — Récolte 1930, sous-marc, de 18 fr. » à 19 fr. le degré. Récolte 1930, de 19 fr. » à 20 fr. le degré logé. Selon conditions.

Alsace. — Vins blancs courants, nouveaux 1929 : H.-Rhin, de 240 à 260 fr. ; B.-Rhin, de 220 à 240 fr. ; 1928, H.-Rhin, de » à » fr. ; B.-Rhin, de » à de » fr. — Vins blancs, supérieurs 1929 : H.-Rhin, de 300 à 360 fr. ; B.-Rhin, » 300 à 320 fr. Vieux 1928 : » à », B.-Rhin » à ». Vins blancs fins 1929, » à » ; B.-Rhin » à » ; vieux H.-Rhin » à » ; B.-Rhin » à ». Eaux-de-vie d'Alsace : Questch, 1.450 fr. ; Kirsch, 2.100 fr. ; Mirabelle, 2.100 fr., l'hecto nu, 50 degrés.

COURS DES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES

Céréales. — Prix des céréales : blé indigène, l'hectolitre, 150 fr. » à 156 fr.; orges, 70 fr » à 93 fr.; escourgeons, 60 fr. à 72 fr.; maïs, 82 fr. » à 87 fr.; riz, 165 fr.; seigle, 70 fr. à 78 fr.; sarrasin, 70 fr. à » fr. »; avoines, 61 fr. » à 74 fr. — On cote les 100 kgr. à New-York, les blés 87 fr. 95 à » fr. ». Buenos-Ayres, 61 fr. 95 à » ». Chicago, 73 fr. 48. — Sons, 30 fr. à 50 fr.; son mélassé, 91 fr. — Recoupettes, de 30 à 35 fr.; remoulages, de 45 à 65 fr. — **Semences** : Blés, » à » fr. »; avoines, » à » fr.; » à » ; seigles, » fr.

Pommes de terre. — Hollande commune, de 95 à 125 fr.; jaune ronde, de 65 fr. à 70 fr.; Saucisse rouge de Bretagne, de 80 fr. à 110 fr.: Saint-Malo, 65 fr. à 70 fr.; Rosa, 90 fr. à 110 fr. Sterling, de 65 à 80 fr.

Fourrages et pailles. — Les 520 kgs à Paris : Paille de blé, 160 fr. à 195 fr.; paille d'avoine, de 160 fr. à 195 fr.; paille de seigle, 160 fr. à 195 fr.; luzerne, 310 fr. à 340 fr.; foin, 290 fr. à 330 fr.

Semences fourragères. — Trèfles du Midi, de 425 à 450 fr.; trèfles de l'Ouest, de 425 à 460 fr.; Fèveroles, de 105 à 106 fr.; sainfoin, 175 à 185 fr.; vesces, 180 fr. à 185 fr.; vescillons, 120 à 130 fr.; millet blanc de Vendée et du Midi, 200 à 210 fr.; roux, 103 à 108 fr., jaune, 118 à 125 fr.

Tourteaux alimentaires (Marseille). — Tourteaux de lin, les 100 kgs, 100 fr. »; d'arachide blanc extra, 75 fr. à » fr.; Coprah, 70 fr. »; Arachides courant, 65 fr.

Esprits et sucres. — Alcool 86°, de 1.380 fr. à 1.400 fr. les 100°. — Sucres blancs cristallisés nus 100 kgs, 203 fr. » à » fr. ».

Bétail (La Villette le kg viande nette suivant qualité). — Bœufs, 7 fr. » à 17 fr. ». — Veaux, 9 fr. 50 à 18 fr. ». — Moutons, 7 fr. » à 36 fr. ». — Demi-Porc, 8 fr. » à 11 fr. 40. — Longe, de 12 fr. » à 17 fr.

Produits œnologiques. — Acide tartrique, 19 fr. 50 le kg. — Acide citrique, 22 fr. » le kg. — Métabisulfite de potasse, 640 fr. les 100 kgs. — Anhydride sulfureux, 210 fr. à » fr. — Phosphate d'ammoniaque, 580 fr.

Engrais (le quintal métrique). — *Engrais potassiques* : Sylvinite (riche) 18 de potasse, 17 fr. »; sulfate de potasse (1) 46 %, 95 fr. 30; chlorure de potassium, 49 %, 69 fr. 60; *Engrais azotés* : Nitrate de soude 15,5 % d'azote de 107 fr. » à 114 fr. 50 les 100 kgs. — Nitrate de chaux 13° d'azote, » 91 fr. 50 à 99 fr. » les 100 kgs; sulfate d'ammoniaque (20,40 %), 108 fr. » à 113 fr. »; *Engrais phosphatés* : Basiphosphate (22 % acide phosphorique soluble) citrate, ». — Superphosphate minéral (14 % d'acide phosphorique), 28 fr. 50 à 34 fr. 25 les 100 kgs, superphosphate d'os (G. M.), (0.15 % d'azote, 16 % d'acide phosphorique), 47 fr. ». — **Phosphates Pilon**, 2 d'azote 10, 46 fr. — Os dissous (2 % d'azote, 10 % d'acide phosphorique), 54 fr. ». — Cyanamide en grains 20 % d'azote, 114 fr. — Sang desséché moulu, (10 à 12 % azote organique) l'unité, 14 fr. 50; corne torréfiée (13 à 15 % azote organique), 14 fr. 25 l'unité.

Sulfate de cuivre, cristaux en gros cristaux, 251 fr. 100 kgs; neige, 256 fr. **Sulfate de fer**, cristallisé 100 kgs, 33 fr. à ». — **Chaux**, 31 fr. — **Chaux blutée**, de 95 à 105 fr. la tonne. — **Plâtre cru tamisé**, 60 fr. — **Carbonate de soude**, 85 fr. les 100 kg. — **Nicotine** à 800 gr., 350 fr. le litre. — **Arseniate de plomb**, 690 fr. en bidons de 30 kgs, 800 fr. en bidons de 10 kgs, 900 fr. en bidons de 5 kgs et 1.000 fr. en bidons de 2 kgs. — **Arséniate de chaux** (calarsine en pâte) En fûts de 50 kgs, 4 fr. 25 le kg. En boîtes de 3 kgs, 6 fr. le kg. En fûts de 25 kgs, 4 fr. 50 le kg. En boîtes de 1 kg 500, 6 fr. 75 le kg. — **Suifs glycérinés**, 80 %, 445 fr. les 100 kgs.

Fruits et primeurs. — Cours des Halles Centrales de Paris : Raisins du Midi, blancs, de 300 fr à 600 fr., noirs de 200 à 500 fr. — Muscat de 400 fr. à 600 fr. — Châtaignes, de 180 à 220 fr. — Noix fraîches, de 400 à 700 fr. — Poires de choix, de 400 fr. à 1.400 fr. Poires communes, de 150 fr. à 350 fr. — Pommes de choix, de 400 fr. à 1.200 fr.; communes, de 220 à 300 fr. — Citrons, de 450 fr. à 550 fr — Bananes, de 475 fr. à 550 fr. les 100 kilos. — Figues fraîches du Midi, de 300 fr. à 800 fr. — Choux verts 30 fr. à 150 fr. le 100. — Girolles, de 400 à 700 fr. — Choux-fleurs, 50 à 270 fr le cent. — Tomates du Midi, de 150 à 300 fr — Laitues de Paris, de 20 à 60 fr. le cent. — Haricots à écosser de Paris, de 50 à 1 0 fr. — Haricots verts de Paris, de 200 à 600 fr. — Pois verts, de 450 à 500 fr. les 100 kgs. — Artichauts de Paris, de 50 à 180 fr. — Aubergines, de 40 à 60 fr.

Le gérant : Jules Legrand.

PARIS. — SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION, 17, RUE CASSETTE.